

**Assemblée Générale
de la Commission Locale d'Information Nucléaire
auprès du CNPE du Blayais**

Braud et Saint Louis, 16 novembre 2018

Liste des présents

Collège des élus

M Dominique BLANCHET (Mairie d'Eyrans)
Mme Françoise CARTRON (Sénatrice de la Gironde)
M Segundo CIMBRON (Mairie de St Yzans de Médoc)
M Jacques DEL CERRO (Mairie de Saint Androny)
M Bernard GRENIER (Mairie d'Anglade)
M Jean-Paul HENRIONNET (Mairie de Saint Caprais de Blaye)
M Alain RENARD (Président de la CLIN - Conseiller Départemental du canton de Nord Gironde)
M Michel RIGAL (Mairie de Braud et Saint Louis)
M Stéphane SAUBUSSE (Conseiller Départemental 33)

Collège des associations de protection de l'environnement

M Daniel DELESTRE (SEPANSO)
M Bernard FOURNIER (CLCV)
Mme Sylvie HAMON (Nature Environnement 17)
M Patrick MAUPIN (Greenpeace)

Collège des organisations syndicales

M Emmanuel MOULIN (FO)
M Patrick VIEILLE (CFDT)

Collège du monde économique et personnes qualifiées

Mme Sabrina DUBOURNAIS (CIVB)
M Florian GUILLAUD (personne qualifiée)
M Jacques MAUGEIN (personne qualifiée)
Mme Constance MOLLAT (Vice-présidente de l'ordre des médecins 33)
Mme Jacqueline RABIC (Syndicat des Pêcheurs Professionnels de la Gironde)
M Philippe RENIER (Grand Port de Bordeaux)
M Stéphane ROUDEAU (Centre d'Etude Nucléaire de Bordeaux Gradignan)

Membres avec voix consultative

M Pierre-Guy BEYRAUD (CNPE du Blayais)
Mme Florence BIBES (SIDPC – Préfecture de la Gironde)
M Jean-Séverin BURESI (Directeur du CNPE du Blayais)
M Laurent CASTAGNA (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile)
Mme Hermine DURAND (ASN)
M Bertrand FRÉMAUX (ASN)
Mme Magali LEFEVRE (CNPE du Blayais)
M Stephen MARIE (CNPE du Blayais)

Secrétariat de la CLIN – Département de la Gironde

M Hervé LAURENT (Directeur de la DVRT – CD33)
Mme Séverine PASCAL (SVEPR – CD33)
M Xavier PAULMAZ (Chargé de mission de la CLIN - CD33)

Invités

Mme Maud AUCHE (Mairie d'Anglade)
M Bruno De GRISSAC (SMEGREG)
Mme Françoise LAFAYE (Ethnologue)
M Fabrice PARVÉRY, (Nature Environnement 17)
M Philippe HELAINE (Association des Ecologistes pour le Nucléaire)
M Richard VERT (Mairie de Braud et Saint Louis)

Excusés

M Lucien ARTUPHEL (UFC Que Choisir Gironde)
M Dominique BUSSEREAU (Président du Conseil départemental de la Charente Maritime)
Cmd Nicolas CONTE (SDIS33)
M Jean-Philippe DARGENT (Sous-préfet de Lesparre Médoc)
M Jean-François DASSONVILLE (personne qualifiée)
M Florent FATIN (Mairie de Pauillac)
Mme Sabine GIRAUD (Agence Régionale de Santé de la Gironde)
M Jean-Brice HENRY (CdC Médoc Cœur de Presqu'île)
M Xavier LORIAUD (Conseiller Départemental du canton de l'Estuaire)
M Laurent NIVARD (Mairie de Saint Bonnet sur Gironde)
Mme Nicole PIZZAMIGLIA (CCI de Bordeaux Gironde)
M Jean-François RENAUD (Mairie de Pauillac)
Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU (Directeur de Cabinet – Préfecture de la Gironde)
M Alain ROUSSET (Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine)
Mme Michelle SAINTOUT (Mairie de St Estèphe)

Présentation de l'ordre du jour :

- 1/ Validation du compte rendu de l'assemblée générale du 1 juin 2018
- 2/ Présentation du budget prévisionnel 2019
- 3/ Point sur l'évolution de la composition de la CLIN
- 4/ Point d'avancement sur le PPI
- 5/ Information sur le suivi des événements significatifs
- 6/ Information sur les visites d'inspection des 22/23 mars 2018
- 7/ Information sur la concertation dans le cadre des VD4-900 génériques
- 8/ Questions diverses

Alain Renard, Président de la CLIN, ouvre la séance. Il informe que les services de l'État sont mobilisés pour les préparatifs mis en place à l'occasion des manifestations des gilets jaunes.

Il prévient néanmoins que si les services de l'État ne sont pas présents au bout d'un certain temps, la séance sera interrompue puisque une présentation sur l'évolution du PPI est attendue.

Alain Renard accueille Jean-Séverin Burési, nouveau directeur du CNPE.

Il rappelle que dans le cadre de l'évolution du PPI à 20 km, un travail est en cours pour modifier la composition de la CLIN et ainsi prendre en compte les nouveaux territoires.

1/ Validation du compte rendu de l'assemblée générale du 1 juin 2018

Les membres de la commission valident le compte rendu de la précédente assemblée générale.

2/ Présentation du budget prévisionnel 2019 – Florion Guillaud

Il rappelle que le financement de la CLIN est intégralement pris en charge par le Département, sauf une aide forfaitaire allouée par l'ASN correspondant à la communication et aux études.

Le budget total s'établit à 149 000 €. Il se répartit de la façon suivante :

- 15 000 € pour la communication, avec notamment les lettres d'information « CLIN Contact » ;
- 15 000 € pour les frais d'activités, avec notamment l'adhésion à l'ANCCLI et l'organisation des réunions ;
- 5 000 € pour les participations à des colloques ou l'organisation de réunions publiques ;
- 59 000 € pour les ressources humaines, et notamment le poste de chargé de mission ;
- 7 000 € pour les frais de fonctionnement général ;
- 48 000 € pour des études et expertises.

L'aide forfaitaire attendue de la part de l'ASN est de 40 mille euros.

Il rappelle également que depuis plusieurs années, l'ANCCLI et la CLIN demandent à ce que le budget des CLI soit assumé par un financement de l'État, comme le prévoit la loi TSN.

Il apporte une information complémentaire, l'État a décidé d'augmenter la dotation destinée à l'ANCCLI et aux CLI, qui est versée par l'ASN. Elle passe de 1,045 millions à 1,295 millions.

Alain Renard note une évolution sensible de 250 mille euros. Il remarque, par ailleurs, que si l'évolution du périmètre des PPI passe de 10 à 20 km, l'évolution de la population concernée est beaucoup plus importante. Finalement, il constate qu'il y a une diminution de la dotation par habitant.

Il note enfin que le fonctionnement des CLI est dépendant de la volonté des Départements pour leur dotation, ce qui détermine également l'aide de l'ASN. Cette situation est incohérente par rapport aux principes d'indépendance des CLI.

Pour qu'il y ait une indépendance des CLI, il souhaite qu'une part des ressources fiscales assumées par EDF soit affectée à leur fonctionnement.

Patrick Maupin fait une déclaration au nom de Greenpeace et de Nature Environnement 17 :

Après examen du budget soumis à l'assemblée du 16 novembre 2018, Greenpeace et Nature Environnement 17 se prononcent contre son adoption, cela pour une raison de fond qui tient au refus de l'État, depuis plusieurs années maintenant, de mettre en place un financement pérenne des CLI. Nos deux associations rappellent tout d'abord qu'aucun gouvernement depuis la loi du 13 juin 2006, n'a mis en place la disposition prévue par l'article 22, devenu l'article L125-31 du code de l'environnement, et prévoyant que si la commission est dotée de la personnalité juridique, elle peut recevoir une partie du produit de la taxe instituée sur les installations nucléaires de base (INB).

Par ailleurs, même si le budget annuel pour l'ensemble des CLI et de l'ANCCLI, versé par l'intermédiaire de l'ASN, d'un montant d'un peu plus d'un million en 2017, était porté à un montant d'un million deux cent quatre-vingt-quinze mille euros en 2019, du fait du parlement, dans la loi de finance, le compte n'y est toujours pas.

En effet, alors même que le montant de la taxe sur les INB versé par EDF est de 650 millions par an, le Président de l'ANCCLI, lors de l'assemblée générale du mardi 6 novembre, rappelait que dans la mesure où la subvention de l'ASN serait fixée à 1,295 million euros, soit une augmentation de 25%, ce financement ne représenterait que 21 centimes d'euro par habitant et par an, rapporté aux 5,9 millions d'habitants désormais compris dans le périmètre des PPI étendu à 20 km.

Cette attitude de l'État, qui depuis 12 ans, laisse à la charge des collectivités territoriales l'essentiel du fonctionnement des CLI, tout en réduisant la dotation allouée à ces mêmes collectivités, est d'autant plus inacceptable que les CLI doivent assumer de nouvelles charges induites par la loi de transition énergétique d'août 2015, et par l'extension du périmètre d'application du PPI à 20 km.

Le budget est adopté avec deux votes contre (Greenpeace et Nature Environnement 17) et 1 abstention (SEPANSO).

3/ Point sur l'évolution de la composition de la CLIN – Xavier Paulmaz

Dans le cadre de l'évolution du PPI, la commission va se conformer à son nouveau périmètre.

Quelques rappels :

- Le Président du département de la Gironde nomme les membres de la commission, conformément à la loi TSN (transparence et sécurité nucléaire) de 2006 ;
- Un arrêté préfectoral a été pris le 30 mai 2018 qui fixe les limites géographiques du nouveau PPI. Il comprend 82 communes, 59 en Gironde et 23 en Charente-Maritime.

Alain Renard précise que le bureau a travaillé sur l'évolution de la composition, afin de garantir la représentativité de la CLIN. Les effectifs envisagés ont conduit les réflexions vers une prise en compte des communautés de communes. Les communautés de communes sont en charge d'un certain nombre de thématiques notamment liées à la politique des risques. Il rappelle que ces territoires sont concernés par le risque d'inondation ou le risque de mouvement de terrain, et que les CdC ont pris, de par la loi, des compétences en matière de sécurité. Un certain nombre de CdC ont mutualisé leurs moyens techniques.

- Les membres des collèges associatifs, syndicaux et du monde économique et personnes qualifiées ont dû recevoir un courrier leur demandant de confirmer leur engagement au sein de la CLIN.
- Une annonce sur le site du département a été faite, pour inviter les structures ou les particuliers qui le souhaitent, à faire acte de candidature.

L'objectif est de proposer à la validation du Président du département, une composition de la CLIN dans le même temps que le document du PPI qui devrait intervenir à la fin du premier trimestre 2019.

Alain Renard ajoute que le Président Gleyze est d'une grande vigilance quant au respect des représentativités, que ce soit en termes de diversité d'opinion ou d'équilibre des territoires.

Stéphane Saubusse souhaite connaître le nombre de membres de la nouvelle commission.

Xavier Paulmaz précise que le souhait est de rester dans les mêmes proportions qu'actuellement (entre 60 et 70 membres), et rappelle que nous sommes tenus de respecter une certaine répartition entre les collèges (minimum 50% pour le collège des élus, et minimum 10% pour les trois autres collèges).

Alain Renard souhaite rester dans des proportions qui permettent le fonctionnement de la CLIN. Il rappelle que tous les membres de la CLIN sont porteurs de ses enjeux. Ils doivent être le relais des questionnements de la population. Il souhaite donc une assemblée moins nombreuse, mais plus participative.

Patrick Maupin informe qu'il y a actuellement un projet de décret qui vise à ramener la représentation des membres du collège des élus à un minimum de 40%.

Il souhaite également savoir si les associations qui avaient antérieurement fait acte de candidature ont été relancées.

Alain Renard préfère attendre la sortie du décret avant de la prendre en compte. Concernant les associations qui avaient déjà candidatées, celles-ci ont été informées pour qu'elles se positionnent à nouveau. Il rappelle que l'information a été mise sur le site du département et que toutes les associations qui le souhaitent peuvent candidater.

4/ Point d'avancement sur le PPI – Laurent Castagna

La Préfecture a fait paraître, ce jour, un avis dans le journal pour informer de la consultation publique sur le nouveau PPI, du 3 décembre 2018 au 21 janvier 2019.

Il confirme l'engagement du Préfet pour une approbation du document PPI au premier trimestre 2019. Il rappelle que l'avis de tous les maires concernés a été sollicité, et que le document a d'ores et déjà été mis en consultation auprès de tous les partenaires.

Il rappelle qu'un arrêté a été pris le 31 mai pour adopter le périmètre du PPI à 20 km. Ce périmètre n'a pas fait, à ce jour, l'objet de contestations. Il a été établi en concertation avec les maires concernés.

Il précise : 2km phase réflexe, 5 km phase immédiate, qui correspondra à la zone d'évacuation et 20 km pour la phase concertée.

Dans le rayon de 5 km, 5 communes sont concernées : 4 en Haute Gironde et 1 en Médoc.

Alain Renard s'interroge sur la date de distribution des comprimés d'iode ainsi que le mode opératoire retenu pour les nouvelles communes.

Laurent Castagna confirme que l'ensemble des habitants du périmètre PPI devra avoir des comprimés d'iode. Cela concerne un peu plus de 90 000 personnes. Le calendrier de distribution doit être décidé au niveau national, mais il n'est pas encore connu.

Alain Renard rappelle qu'il y a une attente de la population concernée quant à cette distribution. Aujourd'hui, parce qu'il y a une organisation à mettre en œuvre, la prise en compte de la population est remise à plus tard.

Hermine Durand précise que l'ASN sera au côté de la Préfecture et d'EDF pour la prochaine campagne iode. Elle rappelle que si l'iode n'est pas encore distribué dans chaque foyer, il y a la possibilité de faire intervenir les stocks départementaux en cas de besoin.

Alain Renard souhaite qu'une communication rappelle cette possibilité.

Constance Mollat est disposée à accompagner l'information sur ce sujet.

Florion Guillaud constate que, suite à la dernière campagne de distribution d'iode, les élus souhaitent être plus associés à cette action. Les résultats de cette campagne ont été déplorables puisque moins d'1 foyer sur 2 avait retiré sa boîte de comprimés d'iode. L'ANCCLI a rappelé au ministère de l'intérieur que les élus souhaitaient être plus impliqués.

Françoise Cartron souhaite connaître les points de blocage que représente cette distribution.

Alain Renard fait le constat que le mode de distribution actuel ne donne pas entière satisfaction, et que l'iode n'est pas distribué en porte à porte ou directement par les communes.

Laura Castagna indique que le mode de distribution qui devrait être retenu semble être une distribution au domicile par envoi postal. Il rappelle que les stocks d'iode sont destinés à couvrir l'ensemble du territoire national et pas seulement les zones PPI.

Jacqueline Rabic souhaite rappeler que la centrale se situe sur le bord de l'estuaire, sur lequel il y a une activité avec les pêcheurs, mais également le tourisme ou les activités du port de Bordeaux. Il ne faut pas oublier que l'estuaire est fréquenté par un ensemble d'usagers.

Il est rappelé qu'en cas de rejets radioactifs, les comprimés d'iode protègent de l'iode radioactif mais pas tous les autres radioéléments.

Hermine Durand confirme que le comprimé d'iode permet saturer la thyroïde en iode stable, et éviter que de l'iode radioactif vienne s'y fixer. Elle précise que le code de la santé publique fixe un seuil de 10 mSv de dose corps entier pour la mise à l'abri, de 50 mSv pour l'évacuation, et de 50 mSv de dose à la thyroïde pour la prise des comprimés d'iode. La mise à l'abri et l'évacuation sont d'autres mesures de protection des populations.

Patrick Maupin souhaite savoir si l'ultime version de travail du PPI sera disponible sur le site de la Préfecture. Il souhaite également savoir comment est prévue la prise en compte de ce nouveau PPI dans les différents plans, tels que PPMS (plan particulier de mise en sécurité) pour les établissements scolaires, plan blanc pour les hôpitaux...

Laura Castagna précise que la dernière version communicable sera disponible sur le site de la Préfecture. Il souligne que le PPI s'impose aux autres plans.

5/ Information sur le suivi des événements significatifs - Magali Lefevre

Alain Renard rappelle que cette information est effectuée à la demande de la CLIN. Un certain nombre de déclarations d'événements significatifs sont adressés à la CLIN par le CNPE. Il nous semble intéressant de comprendre la procédure de détection, de suivi et de déclaration de ces événements.

Le CNPE présente le processus qui conduit à la déclaration d'événements significatifs et entraîne l'analyse ainsi que l'instruction pour permettre le retour d'expérience, mais également l'information qui en est faite.

Un événement est dit significatif non pas par rapport à la gravité de l'événement (90% des événements déclarés n'ont aucune incidence sur la sûreté) mais plus par rapport à l'écart qu'il représente vis-à-vis du cadre d'exploitation.

L'objectif de déclarer des événements est aussi de comprendre ce qui s'est passé pour éviter que cela ne se reproduise.

Le processus de déclaration fait l'objet d'une méthode appliquée par la plupart des exploitants internationaux. Elle est partagée avec l'ASN. L'application de cette méthode fait l'objet de nombreux contrôles, par la filière indépendante de sûreté de la centrale, par une instance indépendante au sein d'EDF « l'inspection nucléaire » qui effectue des contrôles sur site tous les 4 ans, et d'organismes d'exploitants internationaux. L'ASN effectue régulièrement des inspections.

Le processus est identique quel que soit le domaine (sûreté, radioprotection, environnement ou transport).

Après une phase de caractérisation, il y a la déclaration adressée à l'ASN régionale, à l'ASN nationale, à la Préfecture et au secrétariat de la CLIN. Dans les deux mois qui suivent la déclaration de l'événement significatif, un compte rendu d'événements significatifs est adressé à l'ASN régionale et nationale ainsi qu'à l'IRSN.

Il y a 4 phases principales :

- La phase de caractérisation, qui peut prendre quelques jours, doit déterminer si un événement est significatif. Tout le monde, sur le CNPE, peut identifier un événement de « doute ». Il va y avoir un temps de collecte des faits, et de caractérisation, par exemple par le service de maintenance. Indépendamment, le service conduite va réaliser sa caractérisation. Enfin, la filière indépendante de sûreté va réaliser sa propre caractérisation. Ces trois caractérisations sont portées à la direction du CNPE. Un membre de la direction prend la décision de classer l'événement significatif ou non.
- Déclaration de l'événement significatif synthétique qui comprend le déroulé de l'événement et une analyse des conséquences réelles et potentielles. Elle propose un classement sur l'échelle INES.
- Processus d'analyse sous la forme d'un comité pluridisciplinaire sous la responsabilité d'un membre de la direction. L'objectif est de déterminer les causes profondes pour la meilleure compréhension de l'événement. Une instance de validation qui va s'assurer de la suffisance de l'analyse qui a été menée et de la pertinence des actions correctives proposées. Chaque action corrective fait l'objet d'une échéance qui est proposée à l'ASN et l'IRSN.
- Phase de retour d'expérience qui va comprendre la mise en œuvre des actions correctives, ainsi que la mise en place d'un suivi interne et de l'ASN. Des analyses de récurrence sont menées pour vérifier s'il y a des tendances et des plans d'action spécifiques à mettre en œuvre.

Jean-Séverin Buresi complète en précisant que chaque étape du processus est cadrée et fait l'objet d'analyses indépendantes. L'objectif est d'avoir une réflexion permanente sur les stratégies de maintenance, et d'exploitation ou sur des stratégies d'investissement. Ces réflexions se font en lien avec des constructeurs, des prestataires et les propres agents d'EDF.

Les actions correctives mises en place font l'objet d'engagement auprès de l'ASN.

Hermine Durand confirme que l'ASN reçoit les déclarations d'événements, qui font l'objet d'une analyse à chaud avec l'exploitant. Dans le cadre de l'analyse, la pertinence des actions correctives et curatives sont regardées. Ces actions sont également regardées à travers des visites d'inspection « respect des engagements ».

Elle précise que les événements significatifs de niveau 1 sur l'échelle INES, donc les anomalies, font l'objet systématiquement d'un avis d'information sur le site de l'ASN (asn.fr).

Daniel Delestre souhaite savoir si les événements significatifs génériques sont traités de la même façon que ceux qui ne concernent qu'un site.

Magali Lefevre indique qu'il s'agit de la même méthode pour l'ensemble des événements. L'instruction, au lieu d'être effectuée au niveau local est réalisée au niveau national pour les génériques.

Jean-Séverin Buresi précise que pour les déclarations génériques, l'ensemble des réacteurs concernés sont identifiés.

Hermine Durand indique également que ce sont les services centraux qui instruisent les événements génériques.

Jacqueline Rabic souhaite savoir ce que l'on entend par télécopie.

Magali Lefevre précise qu'il s'agit historiquement d'un fax, qui dans la plupart des cas est aujourd'hui envoyé par mail.

Jean-Séverin Buresi précise également qu'à intervalle régulier, le CNPE s'assure de la bonne réception de ses déclarations.

Patrick Maupin s'interroge sur les retards de déclaration d'événements significatifs qui se produisent de façon assez régulière.

Alain Renard confirme que cette interrogation a été soulevée en réunion de bureau. Il s'agit d'une situation qui pose question sur le bon fonctionnement de la centrale.

Magali Lefevre précise que les événements significatifs qui font l'objet d'une déclaration tardive sont classés au niveau 1 de l'échelle INES. En 2018 ainsi qu'en 2017, 4 événements significatifs sûreté ont été déclarés, sur un volume total d'événements de l'ordre de la quarantaine par an.

Certaines opérations de maintenance n'envisagent des interventions que tous les 2 ans.

6/ Information sur les visites d'inspection des 22/23 mars 2018 – Hermine Durand

Présentation de l'inspection renforcée sur le thème de l'environnement.

Une inspection renforcée est un mode de contrôle particulier de l'ASN, dont l'objectif est de cibler une thématique comme l'environnement. Elle permet de croiser l'analyse avec les inspecteurs des autres divisions territoriales de l'ASN, ainsi que des services centraux.

13 inspecteurs de l'ASN, 2 inspecteurs du travail et 3 experts de l'IRSN, ont pris part à cette inspection. Un observateur de la CLIN a pu suivre cette inspection.

Lors de cette inspection, qui s'est étalée sur un jour et demi, trois thématiques ont été abordées : la prévention des pollutions et des nuisances (tout ce qui n'est pas radioactif), les prélèvements d'eau et la surveillance des rejets d'effluents dans l'environnement, et la gestion des déchets à la fois radioactifs et conventionnels.

Au cours de cette inspection, un exercice de mise en situation a été réalisé.

A l'issue de cette inspection, une lettre de suite d'un plus de quarante pages a été adressée à l'exploitant comportant 94 demandes. Toutes les lettres de suite sont disponibles sur asn.fr.

Le constat d'ensemble fait part d'une organisation largement perfectible en matière d'environnement. Les responsabilités semblent fragmentées avec un manque de vision d'ensemble sur la thématique environnement. La formation des agents est à développer, ce qui permettrait de donner une culture environnement à l'ensemble des agents.

Des équipements importants pour la protection de l'environnement ont été identifiés, et des exigences définies dans la réglementation y ont été associées. Par exemple, un piège à iode qui doit filtrer des rejets accidentels pour éviter une contamination de l'environnement a pour exigence d'être efficace. L'ASN définit les critères de bonne efficacité.

Au cours de cette inspection, l'ASN a revu un certain nombre d'exigences avec des critères opérationnels.

Sur le thème des pollutions et des nuisances, il a été mis en évidence un état inacceptable de la laverie, avec une non-conformité au risque incendie. Le CNPE a indiqué qu'une rénovation de la laverie était prévue. L'ASN a décidé de prendre des actions correctives sans attendre la rénovation.

Sur la gestion des substances dangereuses, de nombreux écarts à la réglementation ont été mis en évidence. La réglementation demande que chaque substance dangereuse face l'objet d'une fiche avec un scénario d'exposition pour les personnes qui s'en servent. Cela n'est pas suffisamment décliné au CNPE. Il y a eu le constat de défaut d'étiquetage de réservoirs et de canalisations, ainsi que qu'un problème de cohérence entre l'étiquetage des fûts et la zone de dépotage qui ne correspondent pas.

Les exploitants sont tenus d'avoir un registre des substances dangereuses. Au CNPE, celui-ci n'est pas suffisamment précis.

Les inspecteurs ont évalué la gestion d'une pollution accidentelle de matière dangereuse qui passerait dans le réseau d'eau pluviale. L'exploitant a décrit son organisation et sa stratégie, et l'ASN a procédé à un exercice surprise. L'ASN a constaté que la stratégie du site était mal connue des intervenants. L'exploitant n'a pas su apporter la preuve du dimensionnement des ouvrages de confinement (des fosses) avec les nécessités de récupération d'une pollution. Il n'y a pas de suivi des volumes disponibles dans les fosses, qui n'ont pas encore fait l'objet de maintenance.

Lors de l'exercice, les inspecteurs ont constaté une bonne réactivité des agents pour la mise en place de l'organisation de crise dans des délais très courts. Les équipements de protection individuelle des agents étaient inadaptés aux risques chimiques, et ils n'avaient pas bénéficié d'une formation pour ces risques. Les moyens matériels mis en œuvre n'étaient pas adaptés à la substance ou tardivement déployés.

Sur la thématique prélèvement d'eau et rejets d'effluents, les inspecteurs ont constaté que certains piézomètres n'étaient pas suffisamment protégés contre les agressions externes, ainsi que le suivi de leur état pour maintenance.

Concernant la gestion des déchets, il a été constaté des défauts importants dans la gestion opérationnelle des déchets : des fûts chauds (potentiellement radioactifs), contenant des boues de la laverie, sans étiquetage, un manque de fiabilité de certains inventaires de déchets radioactifs entreposés sur le site. L'exploitant n'a pas défini de durée maximale d'entreposage pour chaque type de déchet et chaque zone d'entreposage. La surveillance du prestataire déchets doit être améliorée.

La gestion du risque incendie : il s'agit d'un point important pour le sujet des déchets. L'exploitant doit faire des études de risque incendie. Celles du Blayais n'étaient pas à jour pour tenir compte des déchets réellement entreposés sur les installations, et en particulier, pour les capacités maximales d'entreposage.

Les suites de cette inspection :

L'exploitant a présenté des mesures réactives à l'ASN dès juillet 2018, et a ensuite répondu point par point à la lettre de suite de l'ASN dans les délais réglementaires. Les réponses sont en cours d'instruction par les inspecteurs.

Jean-Séverin Buresi remercie l'ASN pour cette présentation qui est de nature à faire progresser le site. La culture de la sûreté constitue une priorité de sensibilisation de tous les agents du CNPE. La prise en compte de l'environnement vient renforcer la fiabilité des matériels et des exigences.

Alain Renard rappelle qu'il est du rôle de la CLIN de ne pas s'arrêter à l'infaillibilité des textes. Il est important de constater, que suite à cette inspection, de nombreux points ont été détectés pour lesquels des mesures correctives doivent être mises en œuvre. Il est normal que des membres de la CLIN s'interrogent. Il faut ajouter que de part le système de surveillance français, les mesures correctives seront mises en place.

L'exigence de transparence permet une certaine diffusion de la culture du risque.

Pierre-Guy Beyraud précise que le CNPE a souhaité donner des suites très rapides aux constats de l'ASN (sur la laverie ou le bâtiment de conditionnement). La culture environnement est de plus en plus mise sur un niveau comparable à la culture sûreté.

Patrick Vieillié, qui a participé à cette inspection en tant qu'observateur, remercie l'ASN pour l'accompagnement dont il a bénéficié, et invite les membres de la CLIN à participer à des visites d'inspection.

Daniel Delestre souhaite savoir si des mesures ont été effectuées et si l'étalonnage des instruments de mesure d'EDF a été vérifié. Il s'interroge sur les propos du Directeur de la centrale qui affirmait que « l'ASN a pu constater qu'il n'y avait pas de rejets dans l'environnement ». Il propose de rectifier par « il n'y a pas de rejets en dehors des normes ».

Hermine Durand confirme qu'un très grand nombre de procédures internes au CNPE ont été vérifiées. Concernant les instruments de mesure des rejets, les procès verbaux d'étalonnage de certaine chaîne de mesure ont été vérifiés. Elle confirme que les centrales sont autorisées par arrêté préfectoral, à rejeter une certaine activité dans l'environnement. L'ASN suit ces rejets par l'intermédiaire de registres mensuels et des bilans trimestriels.

Au cours de cette inspection, il n'y a pas eu de prélèvements.

Patrick Vieillié, qui a suivi le groupe d'inspecteur sur l'analyse des rejets, confirme que les documents sont examinés dans le détail.

Patrick Maupin regrette que, pour cette inspection importante, il n'y ait eu qu'un seul représentant de la CLIN sur les deux volontaires.

Stéphane Saubusse, souhaite que Patrick Maupin puisse, à l'avenir, participer à des visites d'inspection. Il constate qu'à l'occasion d'une visite de la centrale pour les élus départementaux, peu de temps avant cette visite d'inspection, lui seul a bénéficié d'une visite réduite. Il espère que ce traitement n'est pas lié à son appartenance à l'association Greenpeace tout comme Patrick Maupin, et souhaite, qu'au nom de la transparence, les choses évoluent.

Jacqueline Rabic s'inquiète du pompage et de la qualité des eaux rejetées. Elle est satisfaite que l'ASN n'ait pas constaté de rejets intempestifs. Elle rappelle qu'actuellement, nous sommes en situation de sécheresse et que le bouchon vaseux est de plus en plus important. De plus en plus fréquemment, nous assistons à des périodes longues où le pompage est effectué avec des eaux très turbides ou avec des étiages faibles.

7/ Information sur la concertation dans le cadre des VD4-900 génériques – Xavier Paulmaz

Concernant la concertation dans le cadre des VD4-900 générique, le Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité Nucléaire (HCTISN) a lancé une concertation nationale sur le 4^{ème} réexamen de sûreté qui va débiter, en ce qui concerne la centrale du Blayais, à partir de 2022. Actuellement, nous sommes dans la phase générique (qui concerne l'ensemble des réacteurs de 900 MW) de l'examen de la note de réponse aux objectifs d'EDF par l'ASN.

L'objectif du HCTISN est de solliciter l'ensemble des CLI concernées pour l'accompagner sur la mise en œuvre d'action d'information et de sensibilisation pour recueillir un maximum d'avis du public.

Dans ce cadre, la CLIN a programmé deux dates pour des réunions publiques : le 10 janvier 2019 à Etauliers et le 23 janvier à Bordeaux.

Un site dédié à cette concertation a été mis en place. Il regroupe l'ensemble des informations, contributions et questions sur le sujet : concertation.suretenucleaire.fr

Alain Renard précise que la première réunion se tiendra à proximité de la centrale, et la deuxième sur Bordeaux pour proposer une proximité aux collectivités du Médoc, mais également à la communauté scientifique et universitaire. Il souligne qu'il serait important que la communauté hospitalière se préoccupe de cette question.

Jean-Séverin Buresi considère qu'il est important pour EDF de présenter les améliorations de la sûreté à travers des modifications importantes qui intègre le retour d'expérience de Fukushima. Pour Blayais, les 4^{èmes} visites décennales s'échelonneront de 2022 pour le réacteur n°1 à 2025 pour le réacteur n°4.

Patrick Maupin souhaite savoir si dans le cadre de cette concertation, il est prévu des visites dédiées au public.

Jean-Séverin Buresi rappelle qu'une visite du chantier des diesels d'ultime secours, avait effectué pour la CLIN, et qui s'inscrit tout à fait dans cette démarche. Organiser des visites pour le public dans un certain nombre de domaines semble tout à fait envisageable.

8/ Questions diverses

- Le CLIN s'interroge sur la transmission des prescriptions de l'ASN suite aux 3^{èmes} visites décennales, alors que les 4^{èmes} visites décennales approchent et que la CLIN devait être sollicitée pour donner un avis.

L'ASN informe que le dossier a pris beaucoup de retard, et est toujours en cours d'instruction/validation au niveau national. Depuis, il y a eu la visite partielle de Blayais 1. Cela signifie qu'il faut reprendre l'intégralité du document de prescription, et l'actualiser par rapport à cette visite.

- La CLIN s'interroge sur le renouvellement des autorisations de prélèvement et de rejets qui doit être actualisé depuis plusieurs mois.

L'ASN informe que ce dossier est également instruit par le niveau national, et serait finalisé début 2019.

- Suite à la décision de faire des assemblées générales réservées aux membres de la commission, est-ce que cela signifie que la presse ne sera plus invitée à assister aux réunions ?

Il est prévu soit des communiqués de presse soit des rencontres avec la presse pour rendre compte des échanges lors des assemblées. Il s'agit d'une modalité beaucoup plus formelle. Par tradition, la CLIN assurait un accès au public à ses débats. Compte tenu de la situation dégradée qui s'est reproduite, il a fallu effectuer un rappel au règlement pour qu'il n'y ait que des membres de la CLIN aux réunions. Désormais, l'accès de l'information pour le public se fera à travers des réunions publiques.